



# QUINZE ANS DE RESTRUCTURATION BANCAIRE DANS LA CEMAC : QU'AVONS-NOUS APPRIS ?

DÉSIRÉ AVOM \*  
SYLVIE MARIE-LOUISE EYEFFA EKOMO \*

Depuis le début de la décennie 1980, et plus encore au cours des années 1990, les systèmes bancaires des pays développés sont soumis à de profondes restructurations<sup>1</sup>. Celles-ci ont considérablement contribué à l'amélioration significative des modalités de financement de ces économies, ainsi qu'à leur relative stabilité observée actuellement. Ces restructurations sont apparues comme une réponse aux différentes crises bancaires qui ont secoué, sans exception, l'ensemble de ces pays. Elles-mêmes sont la conséquence de la combinaison de plusieurs événements, dont on peut situer l'origine au début des années 1970, avec les chocs et contre-chocs énergétiques, pour se poursuivre régulièrement jusqu'à la fin des années 1990, par la crise économique et financière qui a touché principalement les pays du Sud-est asiatique (Davanne, 1998). Ces difficultés ont progressivement mis fin à la formidable période de forte croissance économique qui a caractérisé les décennies 1950 et 1960. Si les conséquences n'ont épargné aucune économie, il convient de remarquer qu'elles sont intervenues d'une manière différée, avec une ampleur qui dépendait de la structure des économies considérées. Ces restructurations ont pris plusieurs formes, dont la plus spectaculaire a été les fusions et acquisitions qui ont largement dépassé les frontières nationales, sans

\* CEREG - FSEG Université de Yaoundé II-Soa. Les auteurs adressent leurs sincères remerciements aux rapporteurs de la revue pour leurs commentaires et suggestions ainsi qu'aux collègues qui ont accepté de lire les premières versions de cet article. Il s'agit particulièrement de M. Etogo Messomo (Université de Yaoundé II-Soa), J. D. Nkurunziza (CEA, Nations Unies). Nous restons cependant entièrement responsables des erreurs et omissions qui peuvent subsister dans le texte



parfois attendre que les possibilités de croissance et de progression de la rentabilité soient épuisées sur le plan national. Par exemple, aux États-Unis, ces fusions ont été rendues possibles par la levée en 1994 des restrictions applicables aux activités bancaires inter-États. De même, le renforcement de l'unification monétaire européenne par l'introduction de l'euro en janvier 1999 a stimulé la concurrence bancaire présentée par Pastré et de Pontbriand (2005) comme la future « Très Grande Bagarre » (TGB) à l'échelle du Vieux continent. Mais bien plus, l'introduction de l'euro a posé clairement et avec urgence, la problématique de la construction d'un espace bancaire européen unifié.

Les pays de la CEMAC<sup>2</sup> qui constituent avec ceux de l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA)<sup>3</sup> les deux composantes principales africaines de la zone franc, n'ont pas été épargnés par ces difficultés, encore moins par la nécessité des restructurations bancaires. En effet, le retournement de la conjoncture internationale à partir de la fin des années 1970 et du début des années 1980 a eu un impact négatif considérable sur leurs différentes économies. Le taux de croissance réelle moyen de l'ensemble de ces pays a chuté brutalement, passant de 5,6 % entre 1980 et 1985 à -1,3 % entre 1986 et 1989, puis -0,9 % entre 1986 et 1993 (BEAC, 2002). De même, les déficits publics se sont accumulés et l'endettement a rapidement cru avec des niveaux records atteints par le Congo (près de 200 % du PIB). Sur le plan monétaire, les équilibres ont également été rompus : le taux de couverture extérieure de la monnaie est passé en moins de dix ans, de 57 % en 1985 à 15 % en 1993, niveau très en deçà du minimum statutaire requis de 20 % (BEAC 2002, *op. cit.*). Par la suite, la situation bancaire s'est aussi rapidement dégradée en raison d'une part des difficultés des finances publiques rencontrées par la plupart des États qui étaient par ailleurs, les principaux clients des banques en terme de dépôts et, d'autre part, de l'accroissement des impayés enregistrés dans le portefeuille des banques. Ainsi, sur 24 banques en activité en 1990 dans la sous-région, 18 étaient déclarées insolubles, dont 11 en liquidation totale (BEAC 2002, *op. cit.*).

Pour pallier cette dégradation des systèmes bancaires, et compte tenu de la place dominante que les banques occupent dans le système financier et leur importance dans le processus de financement du développement, les autorités monétaires sous-régionales ont entrepris un vaste programme de restructuration bancaire dès le début des années 1990. L'objectif principal était d'assurer la modernisation des mécanismes de financement de l'économie. Cette restructuration s'est effectuée à un rythme graduel avec le soutien des institutions financières internationales, mais aussi grâce à la volonté des pouvoirs publics.



Quinze années plus tard, le temps est peut-être venu d'effectuer un bilan de ces restructurations. Il convient cependant de souligner au préalable que les premières années de restructuration bancaire n'ont pas donné entièrement satisfaction. Les banques sont restées très fragiles, le processus de liquidation de certaines d'entre elles s'étant avéré extrêmement difficile à gérer tant financièrement que socialement. C'est ce qui explique par ailleurs que la restructuration ait connu plusieurs épisodes ayant donné lieu à des études ponctuelles. Celles-ci ont porté le plus souvent sur le système bancaire camerounais, considéré et à raison comme le plus important en nombre d'agences et en taux d'activité [Tamba et Tchamambé (1995), Fouda et Touna Mama (1996), Joseph (1997)].

Cette étude apparaît dès lors opportune à un double titre. Elle permet d'une part de tirer les principaux enseignements de quinze années de restructuration bancaire dans la CEMAC ; d'autre part, elle permet de faire des propositions concrètes permettant de renforcer le rôle du système bancaire comme outil de financement fiable du développement, en le préparant aux mutations futures telles que la mise en place du marché financier.

La suite de l'article est organisée autour de deux parties. La première partie rappelle très succinctement la genèse de la crise afin de bien justifier, pour mieux comprendre les différentes mesures prises dans le cadre des restructurations, ainsi que leurs fondements théoriques. La deuxième partie présente quant à elle les grandes caractéristiques du système bancaire et financier de la CEMAC. Ces caractéristiques apparaissent à plusieurs égards assez paradoxales. Nous concluons sur des propositions permettant une amélioration substantielle du système bancaire de la CEMAC.

### *DE LA JUSTIFICATION À LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DE RESTRUCTURATIONS BANCAIRES*

Avant de présenter les principales mesures prises dans le cadre des restructurations bancaires ainsi que leurs fondements théoriques, convient-il au préalable de rappeler les traits caractéristiques du système bancaire avant le déclenchement de la crise.

#### *Les principales caractéristiques du système bancaire de la CEMAC à la fin des années 1980*

Le trait caractéristique majeur du système bancaire des pays de la CEMAC, à la fin des années 1980, a été incontestablement la très forte présence de l'État dans de multiples aspects de son organisation et surtout de son fonctionnement. En effet, directement inspirées du



modèle européen et notamment français, les banques sont restées assujetties à l'influence de l'État qui voulait en faire un puissant instrument de développement économique, afin de compenser la perte de contrôle de la politique monétaire et notamment de la politique de change. Sur le plan monétaire, cette présence s'est traduite spécifiquement par l'administration des taux d'intérêt, l'allocation sectorielle de crédits vers des secteurs jugés prioritaires, basée pour l'essentiel sur le mécanisme des avances en blanc. Ces avances étaient elles-mêmes définies sous la forme de cotes globales de crédits<sup>4</sup>, dont la répartition était assurée par chaque comité monétaire national, entre les différentes banques. De même, dans le cadre du financement de l'économie, une obligation supplémentaire était faite aux banques notamment camerounaises, de réserver à hauteur de 20 % leurs encours de crédits aux petites et moyennes entreprises considérées comme la base pour la mise en place d'un tissu industriel national important (Eyeffa Ekomo, 2002). Cette politique monétaire trouvait sa justification théorique dans le triomphalisme des travaux de Keynes alors dominants à cette époque. Elle a été qualifiée de « répression financière » dans la littérature économique au début des années 1970, simultanément par McKinnon (1973) et Shaw (1973). La répression financière désigne l'ensemble des interventions de l'État qui vise à limiter la liberté de mouvement du secteur financier (à travers différents canaux tels que les plafonds sur les taux d'intérêt, des coefficients élevés de réserves obligatoires, une allocation sélective de crédit, etc.). La principale conséquence de la répression financière a été l'introduction de nombreuses distorsions sur les marchés des capitaux domestiques.

La manifestation la plus visible de cette présence étatique a été l'importance du secteur bancaire public. En effet, la plupart des législations bancaires nationales faisaient apparaître une obligation aux banques de réserver à l'État, ou à certains de ses organismes publics une part plus ou moins importante de leur capital. Ainsi, par exemple, au Cameroun l'ordonnance du 30 août 1973, complétée par celle n° 85/002 du 31 août 1985 relative à l'exercice de l'activité bancaire, en son article 5, spécifie clairement que « la structure du capital social des banques doit faire apparaître la présence des intérêts publics qui ne peuvent être inférieurs au tiers des actions souscrites ». Au Congo et en République centrafricaine, cette participation plus importante était portée à 51 % au minimum. Cette obligation faite aux banques d'accorder une place prépondérante à l'État dans leur capital social, va se traduire par sa forte représentation dans le conseil d'administration et un droit de regard sur leur direction. Cette présence a généré deux effets pervers au moins. D'un côté, la présence de l'État dans l'actionariat des banques a favorisé le développement des conflits d'objectifs et le

laxisme dans la gestion, en développant un comportement opportuniste sous forme d'aléa moral du type décrit par Stiglitz et Weiss (1981). Celui-ci, combiné à la myopie au désastre<sup>5</sup>, pour reprendre Guttentag et Herring (1986), s'est matérialisé sous la forme de nombreuses dettes bancaires publiques et privées qui bénéficiaient d'une garantie implicite de l'État et/ou de celle des débiteurs, qui occupaient des postes importants dans les sphères du pouvoir. D'un autre côté, les banques vont interpréter la présence de l'État dans leur capital social, comme une assurance tout risque, en sous-évaluant le défaut de remboursement des débiteurs. L'idée était de dire que l'État ne ferait pas faillite et par conséquent en cas de difficulté, il interviendrait en dernier ressort par l'intermédiaire de la banque centrale pour assurer la stabilité du système financier.

L'État agissait aussi directement dans les mécanismes de nomination des dirigeants, dont les statuts exigeaient par ailleurs qu'ils soient nationaux. Ceux-ci en retour orientaient la distribution des crédits en accordant à des personnalités importantes du régime, des prêts bancaires considérés comme « politiques », c'est-à-dire des prêts dont la probabilité de remboursement était quasi nulle. En effet, les prêts étaient accordés en blanc, c'est-à-dire sans contrepartie et sans le plus souvent une étude préalable de la rentabilité du projet (Sandretto et Tiani Kéou, 1993). Cette omniprésence s'est également traduite par le fait que le secteur public détenait une part importante des dépôts dans les banques et une proportion croissante des crédits leur était destinée. Le tableau 1 montre que le total des dépôts des États auprès des banques commerciales a été multiplié pratiquement par cinq entre 1975 et 1980. En 1981, le montant total des dépôts publics dans les banques était de 203,3 milliards dont 173,8 milliards pour le Cameroun alors qu'une année auparavant, ils représentaient 96,3 milliards dont 76,2 milliards pour le Cameroun.

**Tableau 1**  
**Dépôts de l'Administration centrale dans les banques commerciales**  
(en milliards de FCFA)

Pays <sup>6</sup>	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Cameroun	9,4	29,3	34,2	44,0	66,9	76,2	173,8	158,1	127,5	138,5	143,7
Centrafrique	0,2	0,3	0,3	0,3	0,04	0,4	1,5	1,5	3,1	4,9	2,2
Congo	1,7	1,3	2,3	1,5	1,0	1,4	4,9	17,4	33,0	42,0	42,2
Gabon	9,4	17,7	19,3	37,2	22,6	17,6	22,2	26,2	48,5	65,3	62,8
Tchad	0,7	1,2	1,1	0,7	0,7	0,7	0,9	0,9	0,9	2,4	6,5
Total	21,3	49,7	57,1	83,7	91,2	96,3	203,3	204,0	213,1	253,1	257,2

Source : construction par les auteurs à partir des différents annuaires des statistiques financières internationales, FMI, 2001.

Il en est de même des créances à l'État des banques commerciales qui sont passées de 31,1 milliards en 1975 à 75,4 milliards en 1980. Le Gabon est le pays qui a eu le plus recours au financement bancaire pendant la décennie 1975-1980. En effet, en 1985, les créances des États dans les banques commerciales s'élevaient à 231,2 milliards dont 109,8 milliards pour le Gabon, soit près de la moitié avec 47,5 % du total. En 1980, ces créances étaient de 75,4 milliards dont 30,6 milliards pour le Gabon.

**Tableau 2**  
**Créances de l'Administration centrale**  
**dans les banques commerciales**  
(en milliards de FCFA)

Pays	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Cameroun	8,6	11,0	15,9	21,1	21,5	29,3	35,4	49,8	61,9	69,4	82,4
Centrafrique	5,3	5,1	5,3	5,4	5,2	5,2	5,3	1,4	0,5	1,0	0,4
Congo	5,5	6,4	9,1	10,5	9,0	10,2	12,7	17,5	28,2	40,2	38,4
Gabon	11,6	34,8	39,6	27,5	27,1	30,6	30,4	49,4	55,5	83,5	109,8
Tchad	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Total	31,1	57,3	70,0	64,5	63,0	75,4	83,9	118,4	146,2	194,3	231,2

Source : construction par les auteurs à partir des différents annuaires des statistiques financières internationales, FMI, 2001.

Au total, avant l'éclatement de la crise bancaire au milieu des années 1980, la présence de l'État est manifeste : les banques spécialisées et les institutions financières non bancaires sont sous la tutelle du ministre en charge des finances et de l'économie, à travers les comités monétaires nationaux qui en assurent en même temps le contrôle. Cependant, leur rôle s'est révélé fortement inopérant pour assurer le respect de la réglementation<sup>7</sup>. De plus, les marchés financiers sont demeurés inexistantes. Finalement, les banques dans leur majorité vont se révéler, au courant des années 1980, illiquides et insolvables, résultat d'une dégradation rapide de leurs portefeuilles. Des réformes sont devenues dès lors nécessaires et urgentes, pour mettre fin à la dégradation du système bancaire de la zone. La restauration de la solvabilité et de la rentabilité des banques va constituer le principal objectif de la restructuration bancaire.

#### *Le contenu des réformes<sup>8</sup>*

La restructuration du secteur bancaire rentre dans un vaste programme de réforme économique régionale (par exemple, l'assainissement des finances publiques dans le cadre de la surveillance multilatérale fait partie de ces différentes mesures) dont l'objectif est de



créer les conditions d'une croissance économique saine et durable (Avom et Gbetnkom, 2003). Sur le plan bancaire, les pays de la CEMAC ont opté pour l'approche gradualiste. Il convient de rappeler les fondements théoriques de cette approche, avant de présenter le contenu des réformes dans ses grandes lignes.

*Les fondements théoriques des réformes : l'approche gradualiste*

L'approche gradualiste des réformes bancaires et financières repose sur l'idée selon laquelle les réformes s'appuient sur les changements appropriés des structures institutionnelles à la fois d'ordre macroéconomique et microéconomique. Ces changements concernent le plus souvent la mise en œuvre des mécanismes crédibles de garantie, la supervision bancaire indépendante et le développement des pratiques et procédures standardisées. Cette approche a été particulièrement développée dans les travaux de McKinnon (1991) et Johnston (1998). McKinnon (1991) a ainsi posé comme préalable à une réussite de toute politique de restructuration bancaire et financière, l'obtention de la stabilité macroéconomique. Dans la même perspective, Fry (1997) établit cinq pré-requis indispensables pour qu'une libéralisation soit une réussite :

- 1 - une supervision et une régulation prudentielle des banques commerciales adéquates ;
- 2 - un degré raisonnable de stabilité des prix ;
- 3 - une discipline budgétaire limitant les effets négatifs de la taxe inflationniste ;
- 4 - un comportement des banques commerciales orienté vers la maximisation du profit ;
- 5 - un système fiscal neutre concernant l'activité d'intermédiation. Les expériences empiriques de restructuration bancaire, notamment dans les pays émergents, font cependant apparaître que l'une des limites de la séquentialité est d'omettre le changement institutionnel sous-jacent au processus de libéralisation financière. Ainsi, Singh (1998) puis Chang, Park et Yoo (1998) ont montré que la libéralisation financière engagée dans le cadre des restructurations bancaires en Asie, par la suppression totale des modalités de coordination des décisions des agents économiques par les gouvernements a conduit à une concurrence destructrice et au surinvestissement des entreprises.

L'approche gradualiste s'appuie également sur les fondements théoriques de l'analyse de la firme bancaire qui justifie son existence et sa réglementation (Diamond et Dybvig, 1983 et Diamond, 1984), par la présence des asymétries d'informations dues au caractère particulier des actifs bancaires (Stiglitz, 1994 et Llewellyn, 1999). En effet, la valeur d'un portefeuille de prêts bancaires est une information privée

et ne peut être communiquée au marché. Cette asymétrie d'information peut être utilisée de manière opportuniste par les banques sur les déposants, impliquant que les épargnants soient obligés de s'assurer de la sécurité de leur banque. Dans les économies développées, les gouvernements assurent la sécurité bancaire au moyen de la combinaison d'une caution implicite et explicite, et d'une supervision prudentielle. Dans les pays en développement, l'omniprésence de l'État dans le capital des banques, au lieu d'apparaître comme un mécanisme pour assurer la sécurité bancaire, a plutôt été une source d'instabilité et d'amplification des crises.

#### *Les grands axes de la réforme*

La réforme a graduellement porté d'une part sur la refonte des instruments de la politique monétaire, et d'autre part, sur le changement du cadre institutionnel, notamment en matière de réglementation et de contrôle des banques et établissements financiers.

#### *La réforme des instruments de la politique monétaire*

Cette réforme a principalement concerné les taux d'intérêt et la programmation monétaire.

8

#### - La libéralisation du contrôle des taux d'intérêt

La libéralisation des taux d'intérêt est l'une des composantes principales des réformes financières dans la CEMAC. Elle vise la promotion de l'épargne financière des agents économiques et le développement du secteur financier, sources de croissance économique à long terme. Cette politique doit permettre, par l'augmentation des taux d'intérêt en termes réels, non seulement de réhabiliter le secteur bancaire, mais également d'accroître les taux de croissance économique<sup>9</sup>. En effet, la théorie économique reconnaît depuis bien longtemps l'existence d'un lien fort entre le niveau de développement financier et le taux de croissance économique. Les travaux empiriques de Levine (1997) sur un échantillon de 80 pays entre 1960 et 1989 démontrent l'existence d'un effet positif significatif du développement financier sur le PIB réel par habitant, sur son taux de croissance ainsi que sur les taux de croissance du stock de capital par habitant et de la productivité. Cette influence est d'autant plus importante que les institutions financières remplissent efficacement leurs fonctions de :

- 1 - mobilisation de l'épargne domestique ;
- 2 - allocation optimale des crédits grâce à la collecte d'informations et à la recherche des meilleurs projets d'investissement ;



- 3 - gestion des moyens de paiement et d'assurance de liquidité, ce qui facilite l'échange de biens et services ;
- 4 - diversification, partage et couverture des risques ;
- 5 - contrôle exercé sur les dirigeants des entreprises.

Dans la CEMAC, la nouvelle politique des taux est apparue plus active en ce sens qu'elle introduit une plus grande flexibilité dans le maniement des taux d'intérêt directeurs. Ceux-ci sont désormais fixés par le gouverneur de la banque centrale, en fonction non seulement de l'évolution des taux sur les places financières extérieures, mais aussi de la situation macroéconomique et financière à l'intérieur de la zone. Elle s'est également traduite par la suppression du taux d'escompte privilégié, et l'introduction d'un taux de pénalité pour limiter les demandes excessives de refinancement, sanctionner le non-respect des normes prudentielles et réduire les incidents sur le marché monétaire. Cette grande flexibilité dans la gestion des taux est par ailleurs supposée accorder aux banques une marge dans la détermination du coût du crédit, et par conséquent accroître la concurrence et l'efficacité des opérations bancaires.

#### - La programmation monétaire

La mise en place de la programmation monétaire constitue la deuxième évolution importante en matière de réforme de la politique monétaire et financière. Elle a profondément modifié les modalités de financement de l'économie et de création monétaire. Cette technique moderne de définition de norme de progression des agrégats monétaires, bien répandue dans les pratiques monétaires des banques centrales des pays industrialisés, consiste désormais pour la BEAC, à fixer les objectifs monétaire et de crédit ainsi que le montant maximum du refinancement des banques en fonction d'un cadrage macroéconomique. Les interrelations sont ainsi établies entre le secteur réel, la politique monétaire, la politique budgétaire et la contrainte extérieure. Autrement dit, les normes de progression de la liquidité au sens de M2 et les concours à l'économie sont désormais définis en fonction des anticipations de croissance, de l'évolution des soldes budgétaires publics et de la balance des opérations courantes, du niveau général des prix, et de la structure de l'endettement de l'État. On peut également tenir compte, et c'est le cas dans la CEMAC, des prévisions de trésorerie des banques. La programmation monétaire a une périodicité annuelle, avec possibilité de révision et de réajustement, en fonction de l'évolution effective de la conjoncture et des variables retenues. Cette nouvelle stratégie de la politique monétaire apporte aussi une restriction au seigneurage parce qu'elle limite encore plus l'utilisation de la planche à billets, d'autant plus que les États se sont vus consolider une part



essentielle des créances compromises des banques et de la banque centrale (Bekolo Ebe, 2001).

La création en juillet 1994 du marché monétaire est venue conforter l'impact de la programmation monétaire. Le principal objectif poursuivi avec la mise en œuvre de ce marché est la modification et l'amélioration des conditions de refinancement des banques secondaires, en mettant de plus en plus la banque centrale en arrière-plan. Dans cette perspective, les banques secondaires peuvent dans un premier temps se refinancer sur le compartiment interbancaire qui correspond au premier niveau du marché, en se prêtant leurs excédents de liquidité les unes aux autres. La banque centrale intervient au deuxième niveau du marché en dernier ressort dans le cadre de la politique d'*open market*. Le refinancement auprès du marché monétaire renforce la politique des taux des autorités monétaires. Ainsi, la diversification de la structure des taux en fonction de la nature des opérations élargit tout en renforçant le champ des interventions de la banque centrale. Les taux acquièrent par conséquent une assez forte incitation à travers le double effet coût du capital et de la richesse, pour d'une part, chercher à maintenir dans la zone les ressources disponibles, et d'autre part consolider leur influence sur l'allocation, à condition bien entendu que les différentiels de taux par rapport aux marchés financiers extérieurs soient suffisamment attractifs (Bekolo Ebe, 2001). Cela n'est cependant pas suffisant dans un contexte caractérisé par un mauvais climat des affaires pour la plupart des pays. Il convient d'ajouter, pour finir, la réforme du dispositif informationnel dont l'objectif est de bien suivre l'évolution des agrégats et les implications de la mise en œuvre des divers instruments. Elle porte sur deux axes. Le premier concerne la comptabilisation des opérations en fonction des acteurs, ceux-ci étant classés par secteur avec les limites entre les acteurs et la nature des opérations prises en compte. Le second concerne les agrégats tels que saisis à travers les tableaux monétaires, en fonction des différents acteurs (Bekolo Ebe, 2001).

### *Le changement institutionnel*

Les institutions représentent un moyen par lequel les agents, au départ ignorants des actions et anticipations des autres, obtiennent l'information leur permettant de se coordonner. Elles permettent selon Lachmann (1970) d'économiser connaissance et information en favorisant un fonctionnement harmonieux des marchés. C'est dans cette perspective qu'il faudrait comprendre les deux importantes évolutions qui ont marqué le changement du cadre institutionnel en matière de réglementation et de contrôle bancaires des établissements de crédit.

La première évolution concerne la redéfinition de nouvelles conditions d'exercice de l'activité bancaire. Désormais et plus qu'avant,



l'accès au marché bancaire communautaire est soumis à l'obtention d'un agrément préalable. Ces conditions constituent en réalité les barrières à l'entrée de la profession, et visent principalement à protéger les banques (ainsi que leur clientèle) en leur imposant une assise financière suffisante et le respect d'une éthique bancaire appropriée. Ces conditions concernent la redéfinition de nouveaux seuils minima en matière de capital social requis pour la création d'une banque ou d'un établissement de crédit. L'évolution s'est plutôt opérée dans le sens d'une augmentation des seuils par rapport à ceux qui existaient auparavant. Ils diffèrent toutefois selon les pays et sont plus élevés au Cameroun et au Gabon, moins au Tchad et en Guinée Equatoriale. De plus, une étape importante dans le désengagement de l'État a été franchie avec l'abrogation de l'obligation faite à tous les établissements de crédit et des banques<sup>10</sup> de réserver une part importante de leur capital social à l'État.

La deuxième évolution semble être celle qui a marqué la mutation la plus importante, en ce sens qu'elle a consacré le transfert du pouvoir de contrôle des établissements de crédit à une institution communautaire : la Commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC). La COBAC est seule habilitée à accorder les agréments<sup>11</sup> aussi bien pour l'ouverture que pour la fermeture des banques. Elle donne également un avis sur le recrutement des dirigeants, même si formellement, c'est le ministre en charge des finances de chaque pays qui se prononce en dernier ressort. Par ailleurs, elle assure le contrôle et la supervision des banques et établissements de crédit à travers cinq nouveaux ratios prudentiels<sup>12</sup> :

- 1 - le ratio de fonds propres nets qui doit être positif ;
- 2 - le ratio de solvabilité (minimum 5 %) ;
- 3 - le ratio de couverture des immobilisations (minimum 100 %) ;
- 4 - le ratio de liquidité (minimum 100 %) ;
- 5 - le ratio de transformation à long terme (minimum 50 %).

En plus de ces ratios, la COBAC a mis en place un système automatisé de cotations des établissements de crédit dit « SYSCO ». Il est basé sur une évaluation de la santé individuelle des banques, qui s'appuie sur le calcul des scores et cotes permettant d'apprécier périodiquement la situation de chaque établissement de crédit, par rapport au respect des normes réglementaires et des dispositifs de gestion interne. Les ratios prudentiels et le système « SYSCO » sont destinés à préserver d'une part la liquidité et la solvabilité des banques, et d'autre part l'équilibre de leurs ressources par rapport aux emplois ainsi que la qualité des engagements qu'elles peuvent souscrire, de manière à garantir la crédibilité et la stabilité de l'ensemble du système bancaire et financier. Il convient toutefois de relever que ces différentes mesures sont d'abord des règles de

gestion. Par conséquent, elles n'éliminent pas totalement les risques de défaillance qui sont intrinsèquement liés à l'exercice de l'activité bancaire, et ne protègent pas entièrement les déposants.

De plus, dans sa quête d'indépendance vis-à-vis des gouvernements nationaux, la BEAC a également amorcé des mutations institutionnelles importantes. Même s'il paraît prématuré et mal aisé de pouvoir apprécier empiriquement ces mutations, une simple comparaison des statuts de 1972 avec ceux de 1998 permet de constater des avancées remarquables (Avom, 2006). Ces réformes restent en phase avec les évolutions récentes observées dans la plupart des pays industriels qui s'appuient largement sur les résultats des travaux novateurs de Kydland et Prescott (1977), puis de Barro et Gordon (1983). Ces deux derniers auteurs ont particulièrement mis l'accent sur la crédibilité de la politique monétaire comme fondement de l'indépendance de la banque centrale. Efficacement appliquées, ces différentes mutations viendraient sans doute renforcer quelques acquis antérieurs. En effet, le caractère multinational de la banque et ses importantes ressources financières la mettent déjà à l'abri de décisions unilatérales d'un gouvernement et des pressions politiques.

Après la présentation de ces différentes mutations, quel bilan peut-on faire quinze années après ?

12

### *BILAN ANALYTIQUE DES RESTRUCTURATIONS : DES RÉSULTATS PARADOXAUX*

Par leur importance, les restructurations bancaires qui viennent d'être présentées et analysées ont modifié la sphère financière des économies de la CEMAC, et à travers elle, le système économique dans son ensemble. Au 30 septembre 2003<sup>13</sup>, le système bancaire de la CEMAC comptait 32 banques en activité, auxquelles il convient d'ajouter les entreprises d'assurance et divers autres intermédiaires financiers dont le rôle dans la collecte de l'épargne s'est accru au cours des dernières années<sup>14</sup>. Parallèlement, les institutions de microfinance se sont aussi développées rapidement malgré leur disparité (Lelart, 2002). Le bilan des restructurations induit ainsi trois importants paradoxes : la surliquidité bancaire et le rationnement du crédit ; la concentration bancaire et le développement de la microfinance ; l'internationalisation et l'absence d'innovation financière. Nous les présentons successivement.

#### *Surliquidité et rationnement du crédit*

La surliquidité bancaire désigne une situation de déséquilibre profond et permanent entre les ressources et les emplois d'une banque. Plus

spécifiquement, elle traduit une situation où la trésorerie bancaire est en permanence largement excédentaire ; celle-ci variant sous l'influence tant des facteurs autonomes (conjuncturels), qu'institutionnels. Cela peut provenir par exemple de la contrainte imposée par la banque centrale aux banques commerciales de se constituer des réserves obligatoires non rémunérées, ou bien des variations positives des opérations extérieures. Le tableau 3 donne pour cinq pays de la CEMAC, le ratio de liquidité tel que défini dans le dispositif réglementaire. Ainsi, toute banque dont le ratio de liquidité se situe au-dessus de 100 % est considérée comme étant en situation de surliquidité. Il apparaît que sur la période considérée, à l'exception du Cameroun en 1993 (46,0) et la RCA (96,4) en 2002, tous les pays connaissent une situation de surliquidité.

**Tableau 3**  
**Ratio de liquidité des banques de la CEMAC en fin 2003**  
**en moyenne par pays**  
(en %)

Pays	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Tchad		196,3	221,1	239,8	242,4	303,4	250,4	220,4	280,7	204,8	203,9
Guinée E.		249,7	265,6	283,4	229,9	186,1	212,8	143,8	272,9	262,5	284,1
Gabon	117,2	167,7	154,7	200,5	135,9	134,3	135,6	140,5	128,9	133,5	183,1
RCA	175,2	239,9	204,0	207,3	211,0	195,6	175,6	181,1	139,6	96,45	100,9
Cameroun	46,0	116,4	110,9	107,9	141,5	122,0	136,7	152,7	178,8	206,2	204,0

Source : Commission bancaire de l'Afrique centrale, 2003.

Ce qui est en réalité inhabituel, et qui montre assez clairement que les pays de la CEMAC souffrent d'un évident problème d'allocation des ressources, c'est le rationnement du crédit auquel sont confrontés les agents économiques pour le financement de leurs projets dans un contexte de surliquidité. En effet, le rationnement du crédit désigne la situation d'une banque qui refuse de prêter aux conditions demandées de quantité et de taux (Joseph, 2000). Dans la CEMAC, ce phénomène s'est traduit par une tendance régulière à la baisse des crédits bancaires. Celle-ci est particulièrement importante puisque la part des crédits à l'économie est passée en dix ans, de 78 % du total du bilan de l'ensemble des banques en 1993 à 58,9 % en 2003. Au même moment, le solde de trésorerie des banques connaissait une forte augmentation, passant de -6,2 % à 21,8 % et le solde des opérations avec la clientèle de -8,7 % à 22,1 %. Cette abondante liquidité<sup>15</sup> est également confirmée par la très forte diminution des ressources de refinancement, qui en 2003 représentaient 0,44 % du total de leurs bilans, contre 60,6 % en 1993 (Fouda Owoundi, 2005). Pourtant, McKinnon et Pill (1998) ont



montré que la mise en place des réformes libérales s'accompagnait généralement du phénomène de boom du crédit. Le boom du crédit encore appelé « le syndrome de l'excès d'emprunt » (*overborrowing syndrome*) mesuré par le ratio crédit/PIB résulte du passage d'une économie réprimée à une économie libéralisée. En 1990, ce ratio se situait à 26,5 % pour l'ensemble des pays de la CEMAC ; en 1991, il était de 30,6 %. Depuis cette date, il n'a cessé de diminuer progressivement pour s'établir à 12,7 % en moyenne en 2000 (FMI, 2001). Finalement, la principale source de rentabilité des banques est devenue curieusement l'ensemble des placements effectués auprès de la banque centrale.

Au moins trois raisons peuvent être avancées pour expliquer ce premier paradoxe. Premièrement, il est pour Fouda Owoundi (2005), la conséquence des restructurations bancaires qui ont favorisé le rapatriement des capitaux spéculatifs qui avaient été massivement placés hors de la zone BEAC pour se protéger contre la dévaluation, ainsi que des recettes d'exportation qui n'étaient plus domiciliées dans les banques locales. À titre d'exemple, cette fuite des capitaux a atteint son sommet au premier semestre 1993, avec près de 270 milliards de francs CFA, soit près de 15 % de la masse monétaire totale de la sous-région. Cette situation s'est amplifiée avec l'embellie observée grâce à une conjoncture économique internationale particulièrement favorable caractérisée par la flambée des cours mondiaux de pétrole et la nécessité de recycler ces excédents. Deuxièmement, il est le fait de l'incertitude due à un mauvais climat des affaires qui accroît le risque des projets susceptibles d'être éligibles au financement bancaire. En effet, la Banque mondiale (2006) dans le cadre d'une étude « *Doing Business* » portant sur 155 pays montre que, sur tous les critères retenus (délais de création d'une entreprise, délai d'obtention d'un crédit, délai d'obtention d'une licence, protection des droits de propriété, etc.), les pays de l'Afrique en général et ceux de la CEMAC en particulier occupent les dernières positions du classement<sup>16</sup>. Cette situation n'est pas de nature à favoriser la reprise des concours financiers à l'économie. En effet, les banques ont besoin, pour prendre leurs décisions d'octroi de crédit, de disposer de données fiables sur les clients. L'asymétrie d'information qui caractérise les relations banques/clients, amplifiée par l'incertitude qui pèse sur le climat des affaires explique le niveau anormalement bas des investissements privés hors pétrole<sup>17</sup>. Cette asymétrie d'information se manifeste particulièrement par :

- 1 - une difficulté à obtenir et/ou à produire des informations financières et comptables fiables sur les demandeurs de crédits ;
- 2 - une absence et/ou une insuffisance de garanties.

Troisièmement, il y aurait une incompatibilité pour les banques

commerciales de transformer les ressources courtes en emplois longs. Cette explication apparaît cependant insuffisante. Au Cameroun, deux banques commerciales ont accordé récemment des crédits importants à deux sociétés concurrentes du marché de la téléphonie mobile. Il s'agit d'une part de la Citibank qui a financé à hauteur de 23 milliards remboursables sur sept ans, le projet d'extension et de modernisation du réseau de l'opérateur Mobile Téléphone Network (MTN). Il s'agit d'autre part, de la Société générale de banque au Cameroun qui a consenti un prêt de 29 milliards de francs CFA à la société concurrente Orange pour la même échéance. L'exemple de ces deux banques conforte bien les enseignements théoriques selon lesquels le rôle traditionnel de l'intermédiation financière des banques est de pratiquer la transformation de ressources courtes en emplois longs.

Ce rationnement du crédit est d'autant plus préjudiciable que le financement bancaire domine largement sur les autres sources, puisque les marchés financiers sont encore inexistantes ou tout simplement en cours de construction. Le rationnement du crédit pénalise particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME).

#### *Concentration bancaire et développement de la microfinance*

La firme bancaire a constitué au cours de ces deux dernières décennies un champ privilégié d'application des avancées en économie industrielle. La concentration bancaire fait partie de ces thèmes d'étude intéressants (Geoffron 1994, Scialom 1999). Elle est généralement analysée comme une conséquence non seulement de la crise, mais surtout une réponse à l'évolution réglementaire mise en place dans la plupart des pays pour sécuriser le système bancaire, dans le cadre du processus de restructuration. L'une des explications avancées pour justifier la concentration est qu'elle contribue à la solidité et à l'efficacité productives des banques à travers trois effets : l'économie d'échelle ; l'économie de gamme et l'efficacité X (Jeffers et Oheix, 2003). Cependant, les résultats empiriques en Europe et en Amérique de ces effets demeurent très discutés dans la littérature et sont bien loin de conduire à un consensus. Un autre point de discussion dans la littérature est celui du seuil de concentration qui se situerait autour de 30 %. Ce seuil soulève également de nombreuses interrogations. Par exemple, que doit recouvrir ce pourcentage ? Le nombre d'agences comme c'est le cas en Europe, ou alors les dépôts et les crédits qui constituent la référence aux États-Unis (Pastré 2004) ? S'agissant de la concentration de l'activité bancaire, elle s'est traduite dans la CEMAC par une importante réduction du nombre de banques (fusions et acquisitions directe ou indirecte, fermeture, etc.) et par conséquent, une concentration en terme de dépôts/crédits et de parts de marché.



Si on prend l'exemple du Cameroun qui représente à lui seul 51 % du total des bilans des banques de la CEMAC, cette concentration y est effective avec 54 % des dépôts et 49 % des crédits de toute la zone. Ainsi, trois banques réalisent l'essentiel des dépôts avec 63 % des ressources collectées<sup>18</sup>. Si on en ajoute deux autres, Afriland First Bank et Standard Chartered Bank, la moitié du système bancaire concentre 85 % des dépôts. En matière de crédits, quatre banques (la Société générale, la BICEC, le Crédit lyonnais et la Standard Chartered Bank) en distribuent 72 %. En outre, il faut souligner que deux banques (la Société générale et la BICEC) contrôlent le marché du crédit à hauteur de 44 %.

En termes de parts de marché, la concentration se mesure par la place occupée par les banques dans le total des bilans. En 2003, trois banques (le Crédit lyonnais, la Société générale et la BICEC) représentent un peu plus de 50 % du total des bilans s'élevant à 1 278 milliards (COBAC 2003). La concentration bancaire s'apprécie également au moyen de la répartition géographique des agences sur le territoire national. Si on considère une fois de plus le Cameroun, sur 85 agences bancaires que comptait le système bancaire camerounais en 2003, un peu plus de 80 % sont regroupés dans les villes de Douala et de Yaoundé. Au Congo, la structure du système bancaire est demeurée oligopolistique et se compose uniquement de quatre banques dont une en cours de restructuration.

Cette concentration du secteur bancaire traditionnel s'effectue parallèlement avec un important développement de la microfinance. Deux raisons au moins peuvent être avancées pour expliquer le développement rapide de ce secteur. En premier lieu, les nombreuses faillites qui ont suivi la crise économique des années 1980 ont durablement ébranlé la confiance des populations<sup>19</sup> envers le système bancaire traditionnel. Ces faillites ont également provoqué des licenciements massifs de cadres de banque qui se sont lancés dans la création d'entités de microfinance. De plus, les banques classiques ont durci les conditions d'accès à leurs services et redimensionné leur réseau, consécutivement à la mise en œuvre des plans de restructuration. Ceci a eu pour conséquence, la marginalisation d'une frange de la population par rapport à l'accès aux services bancaires et une aggravation de la sous-bancarisation, surtout dans les zones rurales. Dès lors, les structures de microfinance se sont révélées de plus en plus attractives par leur proximité, la simplicité de leur approche commerciale et leur forte capacité d'adaptation. En second lieu, au plan international, le mouvement de la microfinance, considéré comme l'un des vecteurs essentiels de la lutte contre la pauvreté a obtenu une audience favorable. En effet, les bailleurs de fonds soutiennent de plus en plus qu'une partie





significative des besoins des populations peut être satisfaite par des microcrédits<sup>20</sup> pour lesquels les banques classiques ne sont pas disposées à intervenir.

Ces facteurs ont contribué à l'éclosion et à l'expansion rapide de ce secteur (COBAC, 2002). Si on prend le cas du Cameroun, l'enquête réalisée par le ministère de l'Économie et des finances en 2005 en collaboration avec la COBAC, révèle que l'activité de microfinance est implantée sur tout le territoire national avec un pic dans la province du nord-ouest où le réseau CAMCCUL est installé à plus de 40 % (60 caisses populaires). Par ailleurs, les provinces du centre et du littoral constituent les pôles de développement des établissements de microfinance, alors que le septentrion avec seulement 2 % des établissements de microfinance apparaît comme le parent pauvre. Au total, environ 536 établissements de microfinance sont installés au Cameroun, avec près de 42,7 milliards de FCFA de dépôts contre 31,1 milliards de FCFA d'encours de crédits. Ces crédits sont octroyés principalement au secteur agricole (plus de 35 %), au petit commerce (34 %), à l'artisanat, aux PME et PMI (20 %).

#### *Manque d'innovations financières et internationalisation du système bancaire*

Le manque d'innovation financière se traduit par une quasi-absence des services financiers dans les banques de la zone. Même lorsque ces services existent, ils sont peu diversifiés et de qualité médiocre. Les conditions pour y accéder sont extrêmement difficiles et l'assurance de financement du fait de la fidélité des relations est pratiquement nulle (Bekolo Ebe, 1998). En plus, le système bancaire demeure toujours fragmenté et élitiste, avec une exclusion du financement bancaire d'une frange importante de la population, qui pour résoudre ses besoins financiers, doit recourir à la microfinance. Par ailleurs, le système bancaire manque de souplesse. Les démarches administratives sont toujours longues et fastidieuses pour l'ouverture des comptes ainsi que dans la réalisation des opérations de dépôts et de demandes de crédits. Les rares services disponibles ne sont pas accessibles à tous les clients. Les cartes bancaires et les guichets automatiques de distribution de billets, devenus dans les pays développés et certains pays émergents<sup>21</sup> d'Afrique des services ordinaires, demeurent encore un luxe dans la CEMAC. Au Cameroun par exemple, là où ces services existent, le fonctionnement n'est pas permanent. Les distributeurs sont régulièrement en panne et de nombreux désagréments sont fréquemment signalés par les clients. Dans d'autres pays de la sous-région, ces services n'existent même pas. La monnaie demeure donc l'actif financier le plus utilisé et accepté. Le chèque, dont l'obtention nécessite une procédure



assez longue (au moins un mois à deux mois), n'est pas totalement accepté comme moyen de mobilisation et de paiement.

Au total, la banque apparaît, plusieurs décennies après l'indépendance et ce malgré les nombreuses restructurations et mutations, culturellement en déphasage avec les réalités économiques et sociales. Le taux d'intermédiation bancaire qui est le rapport entre le nombre de guichets de banques et la population, montre que le degré de pénétration des banques reste faible. Ce taux se situe à environ un guichet pour 200 000 habitants (COBAC, 2000), ce qui explique par ailleurs sa très forte concentration.

Pourtant, malgré cette absence d'innovation financière, l'internationalisation bancaire qui remonte à la période coloniale se poursuit. En effet, depuis l'accession à l'indépendance au début des années 1960, et surtout sous l'effet du boom des prix des matières premières (pétrole, cacao, café, etc.) dans la décennie 1970, les banques américaines, italiennes, espagnoles se sont installées à la suite des banques françaises. À partir du milieu des années 1980, plusieurs de ces banques se sont retirées progressivement de certains pays de la sous-région, au moment où ces pays sont rentrés dans une phase de récession. À l'heure actuelle, après les restructurations et les mutations que le système bancaire a connues de même que le retour progressif à la croissance, on observe un léger mouvement de retour des banques étrangères vers la zone, à travers une prise de participation dans le capital social de plusieurs banques en activité.

En ce qui concerne le développement de l'activité bancaire à l'étranger, deux banques camerounaises se distinguent par leur dynamisme. Il s'agit d'Afriland First Bank et de la Commercial Bank of Cameroon. La première semble être la plus dynamique dans cette stratégie. Elle a en effet ouvert à la fin des années 1990, deux agences bancaires en Guinée-Équatoriale et en France ; puis en 2002, une succursale dans le port de Pointe Noire, ainsi qu'à Sao Tomé et Príncipe. Cette stratégie s'est poursuivie en 2003, par une prise de participation dans le capital de la banque Omnifinance en Côte d'Ivoire. Bien plus, de nouveaux partenariats ont été conclus avec trois autres banques africaines : la Banque de développement du Tchad, la Société marocaine de dépôts et de crédits, et la First Bank of South Africa. Afriland First Bank vient d'obtenir un agrément pour une implantation en République démocratique du Congo. Après la France, puis la Chine, plusieurs autres partenariats lui assurent une représentation en Amérique et en Europe occidentale. La deuxième banque, la Commercial Bank of Cameroon n'est présente qu'en République centrafricaine à travers l'ouverture d'une agence.



En conclusion, après une longue période d'immobilité de ses structures, le système bancaire de la CEMAC a engagé à partir de 1990 une réorganisation profonde. L'adoption d'une supervision prudentielle fondée sur des principes comptables sûrs, des institutions de contrôle efficaces et une réduction de l'intervention des autorités publiques dans les circuits de financement sont les éléments importants des réformes. Les grandes banques commerciales et de développement où l'État était majoritaire dans le capital social ont été simplement fermées pour certaines et restructurées puis privatisées pour d'autres. La réorganisation du système bancaire et financier de la zone n'est pourtant pas achevée. De nouvelles initiatives (l'inauguration récente de la Douala Stock Exchange, le projet de bourse de valeurs régionale et celui de la sécurisation du système de paiement au niveau de la sous-région) doivent contribuer à achever le processus de restructuration. La profession doit également continuer de s'adapter, pour demeurer compétitive et conserver ainsi la confiance des clients, des salariés et des actionnaires. Si les premières années ont été difficiles, il est intéressant de constater avec satisfaction que la COBAC a beaucoup gagné en notoriété ; ses contrôles sont réguliers et ses décisions de plus en plus exécutoires.

D'un système d'« économie d'endettement », les autorités sous-régionales envisagent maintenant d'évoluer vers une « économie de marchés financiers », plus efficace économiquement mais aussi plus fragile, car plus vulnérable face aux chocs financiers. Le système bancaire de la zone, malgré la restructuration demeure cependant cloisonné. Ainsi, pour mesurer la taille du secteur bancaire dans l'économie, l'indicateur le plus approprié en raison de sa simplicité est le ratio « M2/PIB » qui traduit la profondeur financière d'un pays. L'évolution de ce ratio dans la CEMAC et au Cameroun en particulier montre qu'il n'a cessé de diminuer depuis 1985 pour se situer en moyenne autour de 15 % en 2000. La comparaison peut être faite également d'une part avec les pays de même niveau de développement, et d'autre part avec ceux ayant des niveaux de développement différents. Ainsi, à quelques exceptions près, il existe une relation positive entre le niveau de développement financier quelle que soit sa forme et la croissance, et par conséquent le niveau de développement économique. Les études récentes confirment cette corrélation (Ndikumana, 2005). C'est ainsi que les économies développées présentent l'indicateur de pénétration financière le plus élevé (126,5 % pour le Japon par exemple), suivies par les pays à revenu intermédiaire tranche supérieure puis inférieure, et enfin les pays à faible revenu.



## NOTES

1. Voir le numéro 78 de la *Revue d'économie financière* (2005) spécialement consacré aux restructurations bancaires européennes.
2. La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale a été créée en 1996. Elle remplace dans sa composante réelle l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) qui existait depuis 1964. La CEMAC regroupe six pays membres : le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée-Équatoriale, la République centrafricaine et le Tchad. Elle est composée de deux unions régies chacune par une convention (BEAC, 1996). D'une part, il y a l'Union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC). Celle-ci repose sur un ensemble de règles de coopération monétaire entre les pays membres et la France. Son objectif est, à travers la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) qui en constitue le socle et selon l'article premier de ses nouveaux statuts ratifiés en 1998, d'émettre la monnaie et d'en garantir sa stabilité intérieure et extérieure. Elle apporte également sans préjudice à cet objectif, son soutien aux politiques économiques générales élaborées dans l'Union. D'autre part, il y a l'Union économique de l'Afrique centrale (UEAC) qui a pour rôle, de favoriser la réalisation d'une intégration économique réelle à travers la suppression progressive des barrières douanières et contingentements. Elle vise en plus le renforcement de la compétitivité des activités économiques et financières, la convergence des politiques budgétaires nationales avec la politique monétaire commune, ainsi qu'une véritable coopération dans de nombreux domaines tels que l'industrie, le tourisme, les transports, la formation professionnelle, l'énergie, l'agriculture, etc.
3. Ces pays membres sont : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo.
4. Il convient de noter à la suite de Bekolo Ebe (2001) que la nature de ce mécanisme est telle que le refinancement est pratiquement automatique et s'opère à des conditions de taux privilégiés, lorsqu'il s'agit des crédits de campagnes, c'est-à-dire des crédits destinés à favoriser la commercialisation des matières premières agricoles. L'offre de monnaie est donc déterminée de manière exogène, le contrôle quantitatif étant assuré par le biais de la fixation des cotes globales de crédits.
5. La myopie au désastre est la tendance systématique à la sous-estimation des probabilités de chocs de crédit, à savoir ceux résultant du défaut d'un ou de plusieurs emprunteurs importants. Guttentag et Herring (1986) ont par ailleurs montré que la crise du crédit qui résulte de l'aveuglement au désastre peut conduire à un resserrement drastique du crédit, traduisant une défiance généralisée à l'égard de la solvabilité des emprunteurs potentiels.
6. La Guinée Équatoriale n'est pas concernée par ces données puisque son intégration à la BEAC date de 1985.
7. Le déclenchement des procédures de sanctions lorsque les irrégularités et le non-respect des normes étaient constatés, relevait de l'autorité monétaire, c'est-à-dire une fois de plus du ministre en charge des questions monétaires et financières. Le contrôle et la supervision des secteurs bancaire et non bancaire apparaissent dès lors très insuffisants, encourageant l'arbitraire et une prise de risque excessive ; une indulgence motivée par des considérations politiques qui se sont généralisées. La manifestation la plus gênante de l'ingérence de l'État dans le contrôle du secteur financier a été le manque de transparence.
8. L'application de ces différentes mesures est effective depuis la ratification du traité de la CEMAC ainsi que des différentes conventions.
9. Il convient de noter aussi qu'un taux d'intérêt réel élevé est susceptible de freiner la croissance économique du fait que le crédit devient plus cher.
10. Par ailleurs, en ce qui concerne l'organisation de la profession bancaire, tout établissement de crédit est tenu d'adhérer à l'Association professionnelle des établissements de son État d'origine. L'Association a pour objectif de représenter les intérêts collectifs des établissements auprès des pouvoirs publics notamment. Les Conseils nationaux de crédits dont l'existence a été pérennisée, jouent désormais un rôle consultatif avec une compétence nationale sur l'orientation de la politique monétaire et de crédit, ainsi que sur la supervision bancaire.
11. Cette prérogative a été élargie, pour le Cameroun, à la création et à l'exercice des coopératives d'épargne et de crédit. En effet, l'agrément et le contrôle des coopératives d'épargne et crédit relevant du ministère de l'Agriculture échappaient totalement au contrôle de la COBAC. Le volume important d'épargne collectée auprès du public, et surtout les malversations financières relevées dans l'exercice de leurs activités, ont justifié le transfert du pouvoir de contrôle et de supervision du ministère de l'Agriculture à la COBAC.



12. Ces ratios sont les mêmes que ceux utilisés sur le plan international, mais les limites semblent plus restrictives dans la CEMAC. Ils sont considérés comme provisoires, la tendance générale étant à l'alignement à ceux définis au plan international. Le respect des règles prudentielles est régulièrement contrôlé par la COBAC à partir des documents que les établissements de crédits sont tenus de lui adresser périodiquement. Elle procède en outre à des contrôles inopinés afin de vérifier la conformité des informations contenues dans les documents avec la réalité. En cas de non-respect des règles, la COBAC adresse à l'établissement une injonction dans laquelle elle précise le délai au terme duquel il doit avoir régularisé la situation. Passé ce délai, si elle constate à nouveau l'infraction, elle engage une procédure disciplinaire et prend des sanctions allant d'un avertissement au retrait d'agrément, et par conséquent à la cessation d'activité.

13. Bulletin n° 5 de la COBAC, décembre 2003.

14. Le développement des entreprises d'assurance s'est accéléré grâce aux réformes engagées au niveau de la zone franc, dans le cadre de l'harmonisation fiscale avec le traité OHADA (Organisation et harmonisation du droit des affaires en Afrique), le code CIMA (Conférence interministérielle des marchés d'assurances), et le traité CIPRES (Conférence interministérielle de la prévoyance sociale).

15. Le ratio crédits/dépôts s'établit à 148,5 % au 30 septembre 2003 contre 149,9 % un an auparavant, soit un excédent de ressources de 697 milliards de FCFA (COBAC, décembre 2003). Au Cameroun, il atteint 160,8 % à la même date, les opérations avec la clientèle dégageant ainsi un excédent de ressources de 435 milliards. Il en est de même dans les autres pays de la sous-région (sauf pour la Centrafrique).

16. Pour plus de détails, voir Désiré Avom (2006), « relever le défi du financement des investissements privés en Afrique centrale » in *Économies de l'Afrique centrale 2006*, Maison neuve, Paris, pp. 157-205.

17. Pourtant, en zone CEMAC, les taux d'investissement par rapport au PIB paraissent flatteurs en 2004 avec : Cameroun (26,1 %), RCA (5,1 %), Congo (29,0 %), Gabon (25,4 %), Guinée Equatoriale (46,2 %), Tchad (38,1 %). Mais ces taux concernent pour une grande partie les investissements pétroliers et miniers.

18. Il s'agit du Crédit lyonnais, de la Société générale et de la Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC).

19. De plus, la pauvreté, l'inégalité des revenus, la population particulièrement jeune, l'absence d'une classe moyenne, la fuite de l'épargne des classes aisées ont renforcé au sein des populations, un climat de méfiance vis-à-vis du système financier.

20. C'est dans cette perspective que le Bangladais Muhammad Yunus ainsi que sa banque spécialisée dans la microfinance Grameen Bank ont reçu le prix Nobel de la paix 2006.

21. L'Afrique du Sud et certains pays d'Afrique du Nord (Tunisie, Maroc...).

## BIBLIOGRAPHIE

AVOM D., GBETNKOM D. (2003), « Surveillance multilatérale des politiques budgétaires dans la CEMAC : bilan et perspectives », *Mondes en développement*, tome 31, n° 123, pp. 107-125.

AVOM D. (2006), « La BEAC en marche vers son indépendance : des évolutions institutionnelles remarquables », in *Économies de l'Afrique centrale 2006*, Maison Neuve, Paris, pp. 137-144.

BANQUE MONDIALE (2006), « Doing Business », [www.doingbusiness.org](http://www.doingbusiness.org).

BARRO R., GORDON D. (1983), « Rules, Discretion and Reputation in a Model of Monetary Policy », *Journal of Monetary Economics*, vol. 12, juillet, pp. 101-121.

BEAC (1996), « Texte régissant la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) », *Études et Statistiques*, n° 232, pp. 363-421.

BEAC (2002), « Rôle et fonction d'une banque centrale à l'ère de la globalisation », Colloque du trentenaire de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC).



- BEKOLO-EBE B. (1998), « La restructuration bancaire en zone franc face au défi de la mondialisation », in *La mondialisation et l'économie camerounaise*, (sous dir. Touna Mama), Friedrich Ebert Stiftung.
- BEKOLO-EBE B. (2001), « La nouvelle politique monétaire de la zone franc depuis 1990 : évolution, caractéristiques et fondements théoriques depuis la fin des années 80 », communication au colloque international Georges Walter Ngango, Yaoundé, février.
- CHANG H.J., PARK H.J., YOO G.C. (1998), « Interpreting the Korean Crisis: Financial Liberalisation, Industry Policy and Corporate Governance », *Cambridge Journal of Economics*, vol. 22, pp. 735-746.
- COMMISSION BANCAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE (COBAC), *Rapport d'activité*, 1992, 1993, 2000, 2003.
- DAVANNE O. (1998), « Instabilité du système financier international », Rapport du Conseil d'analyse économique, La Documentation française, Paris.
- DIAMOND D.W. (1984), « Financial Intermediation and Delegated Monitoring », *Review of Economic Studies*, 51, pp. 393-414.
- DIAMOND D.W., DYBVIK P. (1983), « Bank Runs, Deposit Insurance and Liquidity », *Journal of Political Economy*, 91, pp. 401-419.
- EYEFFA EKOMO S. M.-L. (2002), « Le marché financier sous-régional vers une véritable intégration macroéconomique et financière dans la CEMAC », in *Intermédiation financière et financement du développement*, (sous la dir. Bekolo Ebe B.), Presses Universitaires de Yaoundé.
- FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL (2001), Statistiques financières internationales.
- FOUDA OWOUNDI J.-P. (2005), « La surliquidité bancaire dans une économie d'endettement : comment expliquer le paradoxe de la zone CEMAC », Working Papers, Université de Yaoundé II-Soa.
- FOUDA S.M., TOUNA MAMA E. (1996), « Crise et déréglementation dans le secteur bancaire », in *Crise économique et politique de déréglementation au Cameroun*, (sous la dir. Touna Mama E.), L'Harmattan, Paris.
- FRY M.J. (1997), « In Favour of Financial Liberalisation », *Economic Journal*, vol. 107, May, pp. 754-770.
- GEEOFFRON P. (1994), « Le processus de concentration de l'industrie bancaire américaine : formes et effets », *Revue d'économie industrielle*, n° 70, 4e trimestre.
- GUTTENTAG J.M., HERRING R.J. (1986), « Disaster Myopia in International Banking », *Essays in International Finance*, n° 164, janvier.
- JEFFERS E., OHEIX V. (2003), « Concurrence et concentration bancaires en Europe », *Revue d'économie financière*, n° 72.
- JOHNSTON R.B. (1998), « Sequencing Capital Account Liberalization and Financial Sector Reform », IMF paper on Policy Analysis and Assessment, PPAA/98/8, juillet.
- JOSEPH A. (1997), « La crise du système bancaire camerounais », *Revue technique financière et développement*, n° 46.
- JOSEPH A. (2000), « La réforme du secteur bancaire en Afrique », *Revue technique financière et développement*, n° 57-58.
- KYDLAND F., PRESCOTT E.C. (1977), « Rules rather than Discretion: The Inconsistency of Optimal Plans », *Journal of Political Economy*, 85(3), pp. 473-492.
- LACHMANN L. (1970), *The Legacy of Max Weber*, Heinemann, London.
- LELART M. (2002), « Evolution de la finance informelle et ses conséquences sur l'évolution des systèmes financiers », *Mondes en développement*, tome 30, n° 119.
- LLEWELLYN D. (1999), « The Economic Rationale for Financial Regulation, Financial Services Authority », Occasional Papers Series, n° 1.
- MCKINNON R.I. (1991), *The Order of Economic Liberalization, Financial Control in the Transition to a Market Economy*, John Hopkins University Press, Baltimore, 2nd edition, 1993.
- MCKINNON R.I., PILL H. (1998), « The Overborrowing Syndrome: Are East Asian Economies Different? », in R. Glick (ed.), *Managing Capital Flows and Exchange Rates, Perspectives from the Pacific Basin*, Cambridge University Press, London.
- MCKINNON R.I. (1973), *Money and Capital in Economic Development*, Brookings Institution, Washington.



- NDIKUMANA L. (2005), « Financial Development, Financial Structure, and Domestic Investment: International Evidence », *Journal of International Money and Finance*, 24(4), pp. 651-673.
- PASTRÉ O. (2004), « Quelques réflexions de circonstance sur la concurrence bancaire », *Revue d'économie industrielle*, n° 106, 2<sup>ème</sup> trimestre.
- PASTRÉ O., DE PONTBRIAND G. (2005), « La restructuration de l'industrie bancaire européenne : enjeux et perspectives », *Revue d'économie financière*, n° 78, pp. 9-18.
- LEVINE R. (1997), « Financial Development and Economic Growth: Views and Agenda », *Journal of Economic Literature*, vol. 35.
- SANDRETTO R., TIANI KEOU F. (1993), « La faillite du système bancaire africain. Autopsie et implications d'un désastre : l'exemple camerounais », *Informations et commentaires*, n° 83.
- SCIALOM L. (1999), *Economie bancaire*. La Découverte, Paris.
- SHAW E. (1973), *Financial Deepening in Economic Development*. Oxford University Press, New York.
- SINGH A. (1998), « Asian Capitalism and the Financial Crisis », Center for Economic Policy Analysis, working paper, n° 10, août.
- STIGLITZ J.E. (1994), « The Role of the State in Financial Markets », Proceedings of the World Bank Annual Conference on Development Economics, 1993, pp. 19-52.
- STIGLITZ J.E., WEISS A. (1981), « Credit Rationing in Markets with Imperfect Information », *American Economic Review*, juin, pp. 393-410.
- TAMBA I., TCHAMAMBE D. (1995), « De la crise à la réforme des institutions bancaires africaines : l'expérience du Cameroun », *Revue Tiers-monde*, tome 36, n° 144, octobre-décembre, pp. 813-835.

